



**PROCES VERBAL  
du CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**DU LUNDI 6 OCTOBRE 2025**

**18H00**

**SALLE DU CONSEIL MUNICIPAL DE BEYNAC-ET-CAZENAC**

L'an Deux Mille Vingt Cinq à 18 Heures, le Conseil de la Communauté de Communes Sarlat-Périgord Noir, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, selon convocation en date du 29 septembre 2025 à la salle du conseil municipal de Beynac-et-Cazenac, sous la présidence de Jean-Jacques de Peretti, Président.

Madame, Monsieur DA COSTA Carlos est désigné(e) comme secrétaire de séance.

**Présents** : Jean-Jacques de PERETTI, Benoit SECRESTAT, Jérôme PEYRAT, Marie-Pierre DELATTAIGNANT, Jean-Michel PERUSIN, Patrick SALINIE, Frédéric TRAVERSE, Didier DELIBIE, Patrick ALDRIN, Fabienne LAGOUBIE, Jean-Luc ASTIE, Marlies CABANEL, Célia CASTAGNAU, François COQ, Carlos DA COSTA, Antoine DEVIGNE, Basile FANIER, Fabrice GAREYTE, Thierry GAUTHIER, Brigitte JALES, Olivier LAMONZIE, Christophe NAJEM, Serge PARRE, Claudine PRADAT, Christian ROBLES, Etienne ROUQUIE, Marie-Pierre VALETTE.

**Procurations** : Michel ANDRE pouvoir à Fabrice GAREYTE, Carine AUDIT pouvoir à Patrick SALINIE, Elise BOUYSSOU pouvoir à Christophe NAJEM, Sylvie DELBARY pouvoir à Christian ROBLES.

**Absents excusés** : Michel ANDRE, Carine AUDIT, Elise BOUYSSOU, Sylvie DELBARY, Monica DUBOST, Maryline FLAQUIERE, Gérard GATINEL, Julie NEGREVERGNE, Marc PINTA-TOURRET, Guy STIEVENARD.

Monsieur le Président demande s'il y a des observations sur le dernier procès-verbal.  
Le procès-verbal de la séance du Lundi 16 juin 2025 est adopté à l'unanimité.

Monsieur le Président demande s'il y a des questions diverses.

Le Président indique qu'il ne se représentera pas aux prochaines élections. C'est une décision murie, il a d'autres projets.

Il propose ensuite de modifier l'ordre de la présentation des projets de délibérations, en abordant en 1<sup>er</sup> le point concernant le projet de la Véloroute Voie Verte entre Sarlat-la Canéda et Saint-Vincent-de-Cosse (projet de délibération n°2025-070).

**Ordre du jour :**

**I. PROJETS COMMUNAUTAIRES**

N°2025-066 : France Tabac - Projet cinéma : transfert de Maîtrise d'Ouvrage du projet  
N°2025-067 : France Tabac - Projet cinéma : contrat d'assistance de Maîtrise d'Ouvrage

N°2025-068 : France Tabac - Projet cinéma : projet de consortium

N°2025-069 : SarlaTech : convention avec l'association la Pelle aux idées

N°2025-070 : Véloroute Voie Verte entre Sarlat-la Canéda et Saint-Vincent-de-Cosse – Plan de financement

N°2025-071 : Véloroute Voie Verte entre Sarlat-la Canéda et Saint-Vincent-de-Cosse - Offre de concours de l'Office de Tourisme Sarlat Périgord Noir

N°2025-072 : Acquisition foncière des zones humides de la Cuze  
N°2025-073 : Acquisition des parcelles B-612 et B-613 à Vitrac dans le cadre des projets de zones humides et de Véloroute Voie Verte  
N°2025-074 : Petite enfance : mise à jour des règlements intérieurs des crèches  
N°2025-075 : SICTOM du Périgord Noir : rapport annuel 2024 sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets  
N°2025-076 : Vente de tickets mobilité Atchoum - Convention avec la commune de Proissans  
N°2025-077 : Vente de tickets mobilité Atchoum - Convention avec la commune de Vitrac  
N°2025-078 : Développement de l'activité économique : ouverture dominicale des commerces de détail sur la commune de Sarlat-la Canéda 2026  
N°2025-079 : Périgord numérique - Prolongation de la participation financière au Syndicat Mixte Périgord Numérique  
N°2025-080 : Demande de dénomination de commune touristique pour la commune de Sainte-Nathalène et renouvellement pour Sarlat-la-Canéda

## **II. ADMINISTRATION GENERALE**

N°2025-081 : Personnel intercommunal – modification du tableau des effectifs des emplois permanents - création de postes filière médico-sociale  
N°2025-082 : Personnel intercommunal – modification du tableau des effectifs des emplois permanents - création de postes filières administrative, technique et animation  
N°2025-083 : Personnel intercommunal - modification du tableau des effectifs des emplois permanents : création de postes au titre de l'avancement de grade, de la promotion interne et concours  
N°2025-084 : Personnel intercommunal – emplois non permanents : recrutement de personnels contractuels dans le cadre d'un accroissement temporaire et/ou saisonnier d'activités  
N°2025-085 : Personnel intercommunal – interventions d'un médecin vacataire pour les missions de référent santé et accueil inclusif

## **III. FINANCES**

N°2025-086 : Admission de titres de recette en non-valeur – Budget Principal  
N°2025-087 : Charges à repartir – écritures de régularisation comptable  
N°2025-088 : Décision modificative N°2025-01 Budget annexe Résidence Habitat Jeunes (RHJ)  
N°2025-089 : Cession d'un véhicule à la commune de Sarlat-la Canéda  
N°2025-090 : Garantie emprunt DOMOFRANCE : Opération les toits d'Antan

## **IV. MOTION**

N°2025-091 : Motion relative au maintien des guichets dans les gares SNCF de Dordogne

♦♦♦

Fabienne LAGOUBIE commence par présenter le projet de délibération n°2025-070.

Basile FANIER s'interroge sur le fait qu'il n'y a pas l'examen des premiers points de l'ordre du jour.

Le Président précise que le Président peut modifier l'ordre de points des projets. Il explique que Benoit SECRESTAT et Raphael MAESTRO ont été retenus et se sont excusés et auront un peu de retard. Les premiers points les concernent.

## **I. PROJETS COMMUNAUTAIRES**

### **N° 2025-070 - VÉLOROUTE VOIE VERTE ENTRE SARLAT-LA CANÉDA ET SAINT-VINCENT-DE-COSSE – PLAN DE FINANCEMENT**

*Rapporteur : Madame Fabienne LAGOUBIE*

Monsieur le Président rappelle aux membres du Conseil communautaire le projet de Véloroute Voie Verte que porte la Communauté de Communes Sarlat-Périgord Noir entre Sarlat-la Canéda et Saint-Vincent-de-Cosse. D'une longueur de 24 kilomètres, ce tronçon reliera Sarlat-la Canéda à Vitrac via la vallée de la Cuze. Il suivra ensuite la vallée de la Dordogne sur les communes de La Roque-Gageac et de Vézac. La liaison entre Vézac et Saint-Vincent-de-Cosse, quant à elle, est prévue dans le

cadre du projet de boucle multimodale porté par le Conseil Départemental de la Dordogne. Le déroulement de l'opération est envisagé en deux tranches : Sarlat-la Canéda - Vitrac, d'une part, et Vitrac - Saint-Vincent-de-Cosse de l'autre. Pour assurer cohérence et continuité, le groupement de maîtrise d'œuvre est appelé à intervenir sur la totalité du parcours. Ce projet fait partie intégrante de la Véloroute Voie Verte V91 qui figure aux schémas national et régional des Véloroutes Voies Vertes. Le tracé de cet itinéraire cyclable qui relie le Lot à la Gironde longe la Dordogne jusqu'à l'estuaire. Il englobe la portion existante qui permet de circuler, sur l'ancienne voie ferrée, entre Pechs-de-l'Espérance - auparavant Cazoulès - et Sarlat-la Canéda. Une étude réalisée pour le compte de la Région Nouvelle-Aquitaine estime que le flux de cyclistes devrait se situer, à terme, entre 50 000 et 100 000 par an sur cette portion de l'itinéraire. Sur la base de l'étude de faisabilité établie par l'Agence Technique Départementale, le coût global est estimé à 5 583 162,00 € hors taxe. Pour que la Communauté de communes puisse concrétiser cet aménagement d'envergure, il s'avère nécessaire de solliciter des financements notamment auprès de l'Union Européenne (via le Groupe d'Action Locale du Périgord Noir), de l'Etat, de l'Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie (ADEME), de la Région Nouvelle-Aquitaine ainsi que du Département de la Dordogne. L'Office de Tourisme Sarlat-Périgord Noir propose également d'y contribuer.

Le plan de financement prévisionnel s'établit ainsi de la manière suivante :

DÉPENSES		RECETTES	
Assistance à maîtrise d'ouvrage	11 950,00 €	Groupe d'Action Locale (Fonds européens)	100 000,00 €
Maîtrise foncière	520 000,00 €	État (Fonds vert – PCAET)	100 000,00 €
Maîtrise d'œuvre	541 212,00 €	État (Contrat de Plan État-Région)	1 395 790,50 €
Réalisation	4 510 000,00 €	Région Nouvelle-Aquitaine (fonds Itinérance cyclable)	1 395 790,50 €
		Département de la Dordogne (Plan Vélo) *	503 000,00 €
		Département de la Dordogne (Contrat de Projet Territorial) *	297 057,37 €
		ADEME *	70 000,00 €
		Office de tourisme Sarlat Périgord Noir	1 221 523,63 €
		Autofinancement	500 000,00 €
	5 583 162,00 €		5 583 162,00 €

\* : Financements obtenus et notifiés

Outre les possibles subventions d'ores et déjà identifiées, toute opportunité de financement (qu'il s'agisse de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR), de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL), du Fonds National d'Aménagement et de Développement du Territoire (FNADT), des appels à projets, d'une éventuelle offre de concours ou autre...) sera explorée.

Vu l'avis du Bureau communautaire en date du 22 septembre 2025, le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, 29 voix Pour et 2 Absentions (Célia CASTAGNAU et Basile FANIER), approuve l'aménagement d'un tronçon de Véloroute Voie Verte entre Sarlat-la-Canéda et Saint-Vincent-de-Cosse via les communes de Vitrac, La Roque-Gageac et Vézac dans les conditions énoncées ci-dessus ; autorise le Président ou son représentant à solliciter les fonds européens via le Groupe d'Action Locale du Pays du Périgord Noir, prend acte de l'aide de l'Etat au titre du Fonds vert 2025 – enveloppe Plan Climat-Air-Energie Territorial (PCAET) et des financements de l'ADEME dans le cadre de l'appel à projet Développer le vélotourisme, prend acte de l'aide du Département de la Dordogne au titre du Plan Vélo et de la participation financière du Département de la Dordogne dans le cadre du Contrat de Projet Territorial, autorise le Président ou son représentant à solliciter une subvention de l'Etat dans le cadre du volet Mobilités du Contrat de Plan État – Région Nouvelle-Aquitaine 2021-2027, autorise le Président ou son représentant à solliciter un financement auprès de la Région Nouvelle-Aquitaine au titre du volet Mobilités du Contrat de Plan État – Région Nouvelle-Aquitaine 2021-2027 et du programme Itinérance cyclable, autorise le Président ou son représentant à solliciter tout autre financement auquel cette opération serait éligible, autorise Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document afférent à la présente délibération.

Basile FANIER indique qu'il regrette l'absence d'un plan pour pouvoir voter en connaissance de cause. Il aimerait savoir combien de terrains de particuliers sont concernés.

Fabienne LAGOUBIE indique que c'est normal car c'est trop tôt et que le maître d'œuvre va travailler avec la Communauté de communes pour finaliser le tracé.

Fabienne LAGOUBIE rappelle qu'il y a aucune expropriation et que la CCSPN travaille avec la SAFER.

Basile FANIER précise qu'il est favorable à l'idée de la Véloroute Voie Verte. Avec son équipe, ils soutiennent le projet mais ils s'abstiennent avec Célia CASTAGNAU car ils ne disposent pas d'assez d'éléments.

Arrivée de Benoit SECRESTAT, il prend part au vote.

#### **N° 2025-066 - FRANCE TABAC - PROJET CINEMA : TRANSFERT DE MAITRISE D'OUVRAGE DU PROJET**

*Rapporteur : Monsieur Jean-Jacques de Peretti*

Monsieur le Président rappelle que dans le cadre du volet Culture de France 2030 et de la mise en œuvre de l'appel à projets « La Grande Fabrique de l'Image », la Société d'Economie Mixte du Périgord (SEMIPER), lauréate par décision du Premier Ministre du 6 décembre 2023, a signé le 23 mai 2024 une convention avec la Caisse des dépôts et consignations en sa qualité d'Opérateur du dispositif. Une subvention de 1 500 000 € a été ainsi accordée au projet « France Tabac, des studios au cœur de la Nouvelle Aquitaine ». Situé dans les locaux de l'ancienne usine « France Tabac », ce projet associe également l'association Ciné Passion en Périgord, le Conseil Départemental de la Dordogne, le Conseil Régional de Nouvelle-Aquitaine et la Communauté de Communes Sarlat-Périgord Noir (CCSPN). Il s'agit, dans un bâtiment de 6 000 m<sup>2</sup> (bâtiment D) et un autre de 15 000 m<sup>2</sup> (bâtiment H), de concevoir un écosystème grâce à la création d'une ressourcerie/recyclerie, d'un espace de formation et de studios de tournage. La ressourcerie/recyclerie permettra de récupérer, stocker, transformer et réutiliser des décors et accessoires de cinéma. L'espace formation permettra de former aux métiers techniques du cinéma et ainsi d'assurer les besoins en main d'œuvre des futures productions tout en préservant les savoirs faire mondialement reconnus de l'industrie cinématographique française. Enfin, le projet prévoit la création d'un studio de 1 000 m<sup>2</sup> aux normes internationales et d'un studio de 400 m<sup>2</sup>. Le petit studio sera adossé à l'espace formation et sera particulièrement dédié à l'émergence. Le plus grand s'inscrit lui dans la volonté exprimée par l'Etat Français à travers l'appel à projet « La Grande Fabrique de l'Image-France 2030 » de redonner de la compétitivité à notre pays en matière d'accueil de tournage. Pour le territoire de la Dordogne, qui accueille historiquement des tournages, c'est aussi une opportunité d'accroître son attractivité en complétant son offre exceptionnelle de décors naturels par un studio. La SEMIPER et Ciné Passion en Périgord ont ensuite conclu un accord de partenariat, signé le 12 décembre 2024, définissant les tâches dévolues à chacun. La SEMIPER était chargée du portage de l'opération immobilière et Ciné Passion en Périgord de l'étude des besoins et du développement des offres pour chacun des trois piliers. Il est apparu que le caractère hybride du projet, soutenu par des collectivités pour son financement et nécessitant la création d'une structure d'exploitation associant de nombreux acteurs tant publics que privés, rendait complexe son portage par une structure privée elle-même à créer par la SEMIPER. C'est la raison pour laquelle, après concertation entre les différents partenaires, il a été souhaité que le projet soit porté par la Communauté de Communes Sarlat-Périgord Noir, par ailleurs propriétaire in fine des bâtiments destinés à accueillir l'opération grâce à un portage temporaire du foncier ouvré par l'Établissement Public Foncier de Nouvelle-Aquitaine (EPNFNA). La Caisse des dépôts et consignations a été saisie en ce sens le 17 février 2025, ce qui a abouti à la délivrance d'une nouvelle décision du Premier Ministre, datée du 3 septembre 2025, et à l'établissement d'un projet d'avenant à la convention financière, pour acter le transfert de Maîtrise d'Ouvrage. Parallèlement, un avenant à l'accord de partenariat intervenu entre la SEMIPER et Ciné Passion en Périgord doit être conclu pour substituer la CCSPN à la SEMIPER.

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire en date du 22 septembre 2025, le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'assurer la Maîtrise d'Ouvrage du projet « France Tabac » : des studios au cœur de la Nouvelle Aquitaine », approuve le projet d'avenant à la convention financière conclue entre la Caisse des dépôts et consignations et la SEMIPER le 23 mai 2024, approuve le projet d'avenant à l'accord de partenariat conclu entre la SEMIPER et Ciné-Passion en Périgord le 12 décembre 2024, autorise son Président ou son représentant à engager toutes les démarches nécessaires au projet et à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

#### **N° 2025-067 - FRANCE TABAC - PROJET CINEMA : CONTRAT D'ASSISTANCE DE MAITRISE D'OUVRAGE**

*Rapporteur : Monsieur Jean-Jacques de Peretti*

Monsieur le Président rappelle la délibération n°2025-66 en date du 06 octobre 2025 décident du transfert de la Maîtrise d'ouvrage du projet cinéma à la Communauté de Communes Sarlat-Périgord Noir (CCSPN). Il rappelle que la Société d'Economie Mixte du Périgord (SEMIPER) a accompagné la CCSPN pour le transfert de Maîtrise d'Ouvrage du projet. Pour une meilleure continuité, il apparaît opportun de confier à la SEMIPER une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage portant sur l'ensemble des démarches nécessaires à la formalisation dudit transfert de Maîtrise d'Ouvrage et au suivi d'une procédure de consultation de Maîtrise d'œuvre, dont l'engagement est souhaitable dans les meilleurs délais pour envisager une ouverture au public en septembre 2028.

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire en date du 22 septembre 2025, le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve le projet de convention d'assistance à Maîtrise d'ouvrage à conclure entre la CCSPN et la SEMIPER, autorise l'engagement de la procédure de consultation en vue de la désignation d'une équipe de Maîtrise d'œuvre, autorise son Président ou son représentant à engager toutes les démarches nécessaires au projet et à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Monsieur DE PERETTI donne la parole à Madame Stéphanie VIGIER, cheffe de projet "France Tabac" de Ciné-Passion en Périgord et Monsieur Rafaël MAESTRO, directeur de Ciné-Passion en Périgord, pour présenter le projet cinéma.

Rafaël MAESTRO présente Ciné-Passion en Périgord qui existe depuis 35 ans et le bureau d'accueil de tournage créé depuis 20 ans. Stéphanie VIGIER présente le projet labellisé dans le cadre de La Grande Fabrique de l'image. Elle rappelle le contexte en indiquant qu'il y a trois piliers au projet : le studio de cinéma, la création d'un campus avec de la formation autours des métiers du cinéma et la ressourcerie. Elle présente le calendrier de réalisation du projet.

Benoît SECRESTAT rappelle que la maîtrise d'ouvrage était initialement assurée par la SEMIPER et précise que la CCSPN, avec le transfert de la maîtrise d'ouvrage, sera désormais le porteur du projet cinéma, suite à l'accord du 1<sup>er</sup> ministre en date du 03 septembre 2025. Benoît SECRESTAT remercie TERREN, SEMIPER pour tout le travail fait jusqu'à aujourd'hui.

Benoît SECRESTAT précise qu'un contrat d'assistance à maîtrise d'ouvrage sera signé avec la SEMIPER TERREN qui connaît par cœur le projet. Il espère une consultation de la maîtrise d'œuvre d'ici la fin de l'année.

#### **N° 2025-068 - FRANCE TABAC - PROJET CINEMA : PROJET DE CONSORTIUM**

*Rapporteur : Monsieur Jean-Jacques de Peretti*

Monsieur le Président rappelle la délibération n° 2025-66 en date du 6 octobre décident que la Communauté de communes assurerait désormais la maîtrise d'ouvrage du projet cinéma à France Tabac. Il rappelle que ce projet, répond à tous les enjeux et objectifs du Centre National du Cinéma et de l'image animée (CNC) et de France 2030 en proposant une réponse territoriale, adaptée et durable, articulée autour d'une offre de studios de tournage, de formations aux métiers techniques et d'une ressourcerie. Dans l'attente de la création de la future structure destinée à fédérer des initiatives autour de trois piliers — Formation, Studio, Ressourcerie — les parties prenantes au projet ont décidé de s'entendre dans le cadre d'un accord formalisé prenant la forme d'un accord de consortium. Cet accord de consortium définit les règles de fonctionnement, de coopération, de pilotage et de répartition des responsabilités entre les parties, en amont de la création de l'association porteuse du projet. Ainsi, Monsieur le Président propose aux membres du Conseil communautaire de valider le projet d'accord.

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire en date du 22 septembre 2025, le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve l'accord de consortium ; autorise le Président ou son représentant à signer ledit accord, autorise le Président ou son représentant à engager toutes les démarches nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Benoit SECRESTAT rappelle que deux des délibérations n'étaient pas obligatoires d'un point de vue réglementaire, mais que cela permet de donner un niveau d'information plus large et complet. Il précise également qu'il y a déjà des choses lancées comme l'accueil de tournages (voir les décisions en fin de dossier), les formations (métiers autour du Festival du film de Sarlat) et que c'est émouvant de voir les élèves des lycées en situation professionnelle, « on rentre dans le concret ».

Le Président rajoute que le site est un lieu dont les producteurs ont besoin pour des films et séries et il souligne l'efficacité du personnel.

Remerciement et départ des représentants de Ciné-Passion en Périgord et TERREN- SEMIPER à 19h10.

**N° 2025-069 - SARLATECH : CONVENTION AVEC L'ASSOCIATION LA PELLE AUX IDEES**

*Rapporteur : Monsieur Benoit SECRESTAT*

Monsieur le Président propose aux membres du Conseil communautaire de renouveler le soutien à l'association la pelle aux idées qui développe sur le territoire des actions à destination des habitants.

Il rappelle aux membres du Conseil communautaire que l'association a pour vocation de créer et favoriser des espaces d'expression, de création, d'échanges et de favoriser la mixité sociale. Elle cherche à valoriser les réflexions, encourager et concrétiser les initiatives citoyennes locales en vue de développer un mieux vivre ensemble. Dans ce cadre, l'association sollicite la Communauté de Communes Sarlat-Périgord Noir (CCSPN) afin de renouveler un partenariat avec la signature d'une convention et une demande de subvention de 3 000€ pour la durée de la convention. La durée de la convention est de 12 mois, du 1<sup>er</sup> septembre 2025 au 31 août 2026.

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire en date du 22 septembre 2025, le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve les dispositions du projet de convention avec l'association la pelle aux idées, dit que les crédits sont inscrits au Budget 2025, autorise Monsieur le Président ou son représentant à signer les documents et à effectuer les démarches nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

**N° 2025-071 - VELOROUTE VOIE VERTE ENTRE SARLAT-LA CANEDA ET SAINT-VINCENT-DE-COSSE - OFFRE DE CONCOURS DE L'OFFICE DE TOURISME SARLAT PERIGORD NOIR**

*Rapporteur : Madame Fabienne LAGOUBIE*

Monsieur le Président rappelle aux membres du Conseil communautaire que le projet de Véloroute Voie Verte entre Sarlat-la-Canéda et Saint-Vincent-de-Cosse était initialement porté par l'Office de Tourisme Sarlat-Périgord Noir. Il précise que la Communauté de communes assure désormais la Maîtrise d'Ouvrage de cet aménagement. Il ajoute que celui-ci s'inscrit dans une portion de la Véloroute Vallée de la Dordogne qui présente l'un des plus forts potentiels de fréquentation à l'échelle de la Région Nouvelle-Aquitaine, soit entre 50 000 et 100 000 cyclistes par an. Au regard des enjeux qu'implique ce projet pour le territoire et pour son attractivité, l'Office de Tourisme Sarlat-Périgord Noir propose de participer financièrement à cette opération en formulant une offre de concours. Il s'agit d'une offre formulée par une personne – publique ou privée – qui entend apporter une contribution matérielle ou financière (volontaire et gratuite, donc sans contrepartie autre que la réalisation des aménagements prévus) à des travaux publics, parce qu'elle trouve un intérêt à leur réalisation. Les modalités de cette participation sont détaillées dans la convention qu'il convient de valider. Elles prévoient notamment que la contribution de l'Office de Tourisme correspond au reste à charge pour la Communauté de communes (hors foncier que porte l'Etablissements Publics de Coopération Intercommunale seul), résultant de la différence entre le coût de la réalisation et les subventions obtenues au titre de cette opération.

Vu l'avis du Comité de Direction du 19 septembre 2025, vu l'avis du Bureau communautaire du 22 septembre 2025, le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, accepte l'offre de concours formulée par l'Office de Tourisme Sarlat-Périgord Noir, approuve la teneur de la convention qui fixe les modalités du concours financier apporté par l'Office de Tourisme Sarlat-Périgord Noir, autorise Monsieur le Président ou son représentant à signer cette convention, autorise Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document afférent à la présente délibération.

François COQ souhaiterait qu'il y ait une étude pour rajouter une liaison sur le circuit de la Véloroute Voie Verte avec un passage à côté du lycée.

Le Président indique qu'il faut bien réfléchir au fur et à mesure du projet et que le passage par le lycée pourra être étudié.

Fabienne LAGOUBIE précise que cette demande est intégrée dans les réflexions.

**N° 2025-072 - ACQUISITION FONCIERE DES ZONES HUMIDES DE LA CUZE**

*Rapporteur : Monsieur Frédéric TRAVERSE*

Monsieur le Président rappelle aux membres du Conseil communautaire qu'en parallèle du projet d'acquisition foncière de parcelles pour permettre la réalisation de la Véloroute Voie Verte entre Sarlat-la Canéda et Saint-Vincent-de-Cosse, la Communauté de communes souhaite acquérir les parcelles en

zones humides de la vallée de la Cuze entre Sarlat-la Canéda et Vitrac, en vue de leur préservation et de l'amélioration de leur fonctionnalité. La Société d'Aménagement Foncier et d'Etablissement Rural (SAFER) de Nouvelle-Aquitaine intervient ainsi pour le compte de la Communauté de communes auprès des propriétaires des parcelles concernées par au moins l'un de ces deux projets. Concernant les zones humides, dans des objectifs de préservation, d'amélioration de leurs fonctionnalités, de maintien et de restauration de la biodiversité, d'amélioration de la qualité de l'eau, la Communauté de communes est éligible tant pour l'acquisition que pour les frais annexes (bornage, frais d'acte notarié compris) à un financement à hauteur de 80 % de la part de l'Agence de l'Eau Adour Garonne dans le cadre de son douzième programme. Dans ce cadre, le potentiel d'acquisition foncière de zones humides ou à potentiel humide est évalué à 16,44 Ha. Ainsi, d'après la SAFER, en fonction du type du milieu, les acquisitions foncières de zones humides sont estimées à 125 159 € TTC. Les frais annexes associés (frais de notaires et frais SAFER, bornage) sont estimés à 53 844 € TTC. Aussi, le plan de financement prévisionnel pour le projet d'acquisition foncière des zones humides de la Cuze se présente comme suit :

Dépenses TTC		Recettes TTC	
Acquisition des parcelles	125 159 €	Agence de l'Eau Adour Garonne	143 202 €
Frais annexes associés (SAFER, Notaires, Bornage)	53 844 €	Autofinancement	35 801 €
<i>Total</i>	<i>179 003 €</i>	<i>Total</i>	<i>179 003 €</i>

Les acquisitions foncières seront affinées et ajustées au fur et à mesure en fonction des opportunités et des négociations avec les différents propriétaires. Les offres seront collectées et feront l'objet de délibérations spécifiques.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité, approuve le principe de l'acquisition foncière de zones humides ou à potentiel humide en vallée de la Cuze, autorise le Président ou son représentant à solliciter l'aide financière de l'Agence de l'Eau Adour Garonne, autorise le Président ou son représentant à signer tout document et à entreprendre toute démarche permettant la concrétisation de la présente délibération, dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2025.

#### N° 2025-073 - ACQUISITION DES PARCELLES B-612 ET B-613 A VITRAC DANS LE CADRE DES PROJETS DE ZONES HUMIDES ET DE VELOROUTE VOIE VERTE

*Rapporteur : Madame Fabienne LAGOUBIE*

Monsieur le Président rappelle aux membres du Conseil communautaire que, pour permettre la réalisation de la Véloroute Voie Verte entre Sarlat-la Canéda et Saint-Vincent-de-Cosse tout en préservant les zones humides de la vallée de la Cuze entre Sarlat-la Canéda et Vitrac, il a été décidé de faire appel à la Société d'Aménagement Foncier et d'Etablissement Rural (SAFER) de Nouvelle-Aquitaine pour intervenir ainsi pour le compte de la Communauté de communes auprès des propriétaires des parcelles concernées par au moins l'un de ces deux projets. Dans ce cadre, des échanges ont eu lieu avec les consorts Husson de Sampigny, propriétaires d'un foncier de 1ha 23a sur la commune de Vitrac, constitué des parcelles B numéros 612 et 613 au lieu-dit « Meneyrol », tel qu'il figure ci-dessous.

Lieu-dit	Section	Numéro	Surface	Nature	Situation
Meneyrol	B	0612	1 ha 13 a 40 ca	Landes	Friches
Meneyrol	B	0613	9 a 60 ca	Landes	Friches

Suite à un appel de candidature effectué par la SAFER, la Communauté de Communes Sarlat-Périgord Noir pourrait acquérir à l'amiable l'emprise totale de 1 ha 23a pour un prix de deux-mille euros (2 000,00 €), soit environ 0,16 € / m<sup>2</sup>. Compte tenu des frais de rémunération à hauteur de 1 140 € TTC, cette acquisition se ferait pour un montant global de 3 140 €.

Ces dépenses, dans la mesure où elles s'inscrivent dans une démarche de préservation de zones humides en vallée de la Cuze, sont éligibles tant pour l'acquisition que pour les frais connexes (bornage, frais d'acte notarié compris) à un financement à 80 % de la part de l'Agence de l'Eau Adour Garonne dans le cadre de son douzième programme.

Aussi, le plan de financement de cette acquisition se présente comme suit :

Dépenses TTC		Recettes TTC	
Acquisition des parcelles B 612 et B 163	2 000,00 €	Agence de l'Eau Adour Garonne	2 512,00 €
Intermédiation SAFER	1 140,00 €	Autofinancement	628,00 €
<i>Total</i>	<i>3 140,00 €</i>	<i>Total</i>	<i>3 140,00 €</i>

Un projet de promesse unilatérale d'achat a été établie. Outre les conditions de la vente, elle prévoit notamment que la Communauté de Communes Sarlat-Périgord Noir verserait un complément de prix au vendeur, sur la base d'un prix de 2,50 € / m<sup>2</sup> appliqué aux seules surfaces qui seraient concernées par

l'emprise du projet de Véloroute si ce dernier devait finalement emprunter au moins l'une de ces deux parcelles. Dans cette hypothèse, l'emprise de la Véloroute serait fixée après le passage d'un géomètre sur les parcelles et le complément de prix s'appuierait sur les surfaces qu'il aurait relevées. Dans la mesure où cette opération n'atteint pas le seuil de 180 000 euros, la direction Domaines et Politique Immobilière de l'État (qui s'est substituée au service France Domaine) n'a pas été consultée.

Vu l'article 1042 du Code général des impôts, vu l'article L. 1211-1 du Code général de la propriété des personnes publiques ; vu les articles L. 1311-9 et suivants et 5211-37 du Code Général des Collectivités Territoriales ; vu l'avis du Bureau communautaire en date du 22 septembre 2025 ; le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve l'acquisition à l'amiable, au prix de deux-mille euros (2 000,00 €), auprès des consorts Husson de Sampigny, ou de toute personne physique ou morale qui s'y substituerait, d'une emprise de 1ha 23a qui correspond aux parcelles cadastrées B 612 et B 613 sur la commune de Vitrac, approuve la prise en charge des frais liés à l'intermédiation effectuée par la SAFER de Nouvelle-Aquitaine, autorise le Président ou son représentant à signer toute promesse d'achat ainsi que l'acte authentique à intervenir rédigé par le notaire désigné à cet effet, décide de prendre en charge les frais afférents à l'élaboration de l'acte notarié, autorise Monsieur le Président ou son représentant à solliciter l'exonération de tout droit au profit du Trésor Public prévue à l'article 1042 du Code général des impôts, autorise le Président ou son représentant à solliciter une participation financière auprès de l'Agence de l'Eau Adour Garonne dans le cadre du dispositif Restauration et gestion des milieux, habitats et écosystèmes ou de tout autre dispositif auquel cette opération serait éligible, décide d'intégrer lesdites parcelles dans le domaine public communautaire, autorise le Président ou son représentant à signer tout document et à entreprendre toute démarche permettant la concrétisation de la présente délibération.

Jérôme PEYRAT s'interroge sur la raison de cette acquisition.

Fabienne LAGOUBIE indique que la CCSPN a besoin de parcelles pour la Véloroute Voie Verte et dans le cadre de la préservation des zones humides.

Frédéric TRAVERSE rajoute que lors d'orage, trop d'eau se canalise au niveau de la Cuze. Il ajoute qu'il y a une étude concernant le droit de lagunage pour faire des zones de tampons de gestion des zones humides.

#### **N° 2025-074 - PETITE ENFANCE : MISE A JOUR DES REGLEMENTS INTERIEURS DES CRECHES**

*Rapporteur : Monsieur Patrick SALINIE*

Monsieur le Président informe les membres du Conseil communautaire qu'il convient de modifier le règlement intérieur des crèches afin d'intégrer une journée pédagogique conformément à l'article R.2324-30 du Code de l'action sociale et des familles. Il informe les membres du Conseil communautaire que cette journée est organisée chaque année afin de permettre aux équipes de se consacrer à l'actualisation du projet pédagogique, à la mise à jour des pratiques professionnelles et à la réflexion collective sur l'amélioration de la qualité d'accueil du jeune enfant. Monsieur le Président indique aux membres du Conseil communautaire que cette journée favorise la cohésion des équipes, l'harmonisation des pratiques et la mise en place d'actions adaptées aux besoins des enfants et des familles. Il précise que durant cette journée, les enfants ne seront pas accueillis et ne donnera donc lieu à aucune facturation.

La date de cette journée sera communiquée aux familles au moins 3 mois à l'avance. Monsieur le Président indique que les règlements intérieurs des crèches apportent également des compléments d'information aux familles sur les thématiques suivantes :

- Les absences pour maladie de l'enfant qui doivent faire l'objet d'un certificat médical remis au retour de l'enfant pour une absence supérieure à 3 jours, non déductibles de la facturation ;
- L'eau en bouteille est fournie par la crèche ;
- La fin de contrat des enfants intégrant l'école maternelle prend automatiquement fin à la date de fermeture estivale annuelle des crèches. Ce qui permet de garantir la disponibilité des places pour de nouveaux accueils ;
- La mise à jour des protocoles détaillant ;
  - Les mesures à prendre dans les situations d'urgence et précisant les conditions et modalités du recours aux services d'aide médicale d'urgence ;

- Les mesures préventives d'hygiène générale et les mesures d'hygiène renforcées à prendre en cas de maladie contagieuse et/ou d'épidémie, ou tout autre situation dangereuse pour la santé ;
- La prise de contact avec les familles en cas d'absence de l'enfant ;
- Les modalités de délivrance de soins spécifiques, occasionnels ou réguliers ;
- Les conduites à tenir et les mesures à prendre en cas de suspicion de maltraitance ou de situation présentant un danger pour l'enfant ;
- Les mesures de sécurité à suivre lors de sorties hors de l'établissement ;
- Annexe 6 : Plan particulier de mise en sûreté ;
- Annexe 7 : Protection des données personnelles.

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire en date du 22 septembre 2025, le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve les modifications proposées ci-dessus, autorise Monsieur le Président ou son représentant à prendre toutes les mesures nécessaires afférentes à la mise en œuvre la présente délibération.

#### **N° 2025-075 - SICTOM DU PERIGORD NOIR : RAPPORT ANNUEL 2024 SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'ELIMINATION DES DECHETS**

*Rapporteur : Monsieur Jérôme PEYRAT*

Monsieur le Président présente aux membres du Conseil communautaire le rapport annuel 2024 du Syndicat Mixte Intercommunal de Traitements des Ordures Ménagères du Périgord Noir (SICTOM) sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets approuvé par la délibération N°14-300625 du Comité Syndical lors de sa séance du 30 juin 2025. Monsieur le Président rappelle que le rapport présente notamment les mesures de prévention des pollutions et la gestion des déchets, la valorisation des déchets des ménages, les informations relatives à l'emploi et aux conditions de travail, la communication et la relation aux usagers, le bilan et les perspectives.

Vu la délibération N°14-300625 du Comité syndical du SICTOM du Périgord Noir en date du 30 juin 2025, approuvant le rapport annuel 2024 sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets du SICTOM du Périgord Noir, vu la présentation en Bureau communautaire en date du 22 septembre 2025, le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, prend acte de la présentation du rapport annuel 2024 sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets du SICTOM du Périgord Noir.

François COQ veut revenir sur deux graphiques, celui sur l'évolution des dépenses depuis 2020 et sur l'augmentation substantielle des refus de tri en 3 ans. Il se demande pourquoi il y a eu une explosion des coûts et comment il est possible d'agir.

Jérôme PEYRAT répond en indiquant que le premier point est lié au refus de tri (malgré une légère baisse relevée depuis cet été). Il ajoute que les gens mélangeant les sacs dans les bornes. Il y a eu également des charges à caractère général comme l'achat de nouvelles bennes ainsi que de nouvelles bornes.

François COQ dit que l'investissement devrait être amorti.

Jérôme PEYRAT précise que l'emprunt est peu élevé, les charges à caractère général ont augmenté mais les charges du personnel ont baissé. C'est une augmentation drastique du SMD3 qui explique notamment l'augmentation des charges à caractère général.

François COQ insiste auprès du Président du SICTOM pour passer à la TEOMI, il faut être convaincu de l'intérêt du système.

Jérôme PEYRAT confirme qu'il y a le lancement de l'étude du TEOMI et que l'intégration au SMD3 se fera en janvier 2027.

#### **N° 2025-076 - VENTE DE TICKETS MOBILITE ATCHOUM - CONVENTION AVEC LA COMMUNE DE PROISSANS**

*Rapporteur : Madame Fabienne LAGOUBIE*

Monsieur le Président rappelle aux membres du Conseil communautaire que la Communauté de Communes Sarlat-Périgord Noir propose depuis le mois de septembre 2024 la solution de mobilité

solidaire Atchoum. Celle-ci met en relation des passagers qui ont besoin de se déplacer avec des conducteurs qui se mettent à leur disposition pour la durée de leur déplacement, en contrepartie d'une indemnisation. Pour éviter les échanges directs d'argent entre conducteurs et passagers, ces derniers peuvent régler leur participation aux frais des chauffeurs soit par carte bancaire via la plateforme d'Atchoum, soit avec des tickets mobilité. La commune de Proissans s'est portée volontaire pour offrir aux usagers à l'échelle communautaire la possibilité d'acheter des carnets de tickets mobilité en mairie. Il est proposé d'établir une convention afin d'organiser la vente de carnets de tickets mobilité en mairie de Proissans tant que la solution Atchoum est déployée à l'échelle du territoire communautaire. Ce document prévoit que :

- la Commune de Proissans se voit mettre à disposition des carnets de tickets mobilité par la Communauté de communes qui les achète préalablement auprès d'Atchoum ;
- la Communauté de communes prend en charge les frais d'impression et de port qui s'appliquent lors de l'acquisition de ces carnets de tickets ;
- la Commune de Proissans tient un état récapitulatif des ventes qu'elle communique deux fois par an à la Communauté de communes qui émet alors un titre de recettes du montant correspondant aux ventes au cours des six mois précédents.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve la convention qui organise la vente de carnets de tickets mobilité Atchoum par la commune de Proissans, confirme prendre en charge les frais afférents à l'impression et au transport des carnets de tickets mobilité, autorise Monsieur le Président ou toute personne qu'il aura désignée à cet effet à signer ladite convention ainsi que tout document afférent.

Jérôme PEYRAT sort de la salle à 19h30, avant le vote.

#### **N° 2025-077 - VENTE DE TICKETS MOBILITE ATCHOUM - CONVENTION AVEC LA COMMUNE DE VITRAC**

*Rapporteur : Madame Fabienne LAGOUBIE*

Monsieur le Président rappelle aux membres du Conseil communautaire que la Communauté de Communes Sarlat-Périgord Noir propose depuis le mois de septembre 2024 la solution de mobilité solidaire Atchoum. Celle-ci met en relations des passagers qui ont besoin de se déplacer avec des conducteurs qui se mettent à leur disposition pour la durée de leur déplacement, en contrepartie d'une indemnisation. Pour éviter les échanges directs d'argent entre conducteurs et passagers, ces derniers peuvent régler leur participation aux frais des chauffeurs soit par carte bancaire via la plateforme d'Atchoum, soit avec des tickets mobilité. La commune de Vitrac s'est portée volontaire pour offrir aux usagers à l'échelle communautaire la possibilité d'acheter des carnets de tickets mobilité en mairie. Il est proposé d'établir une convention telle qu'annexée à la présente afin d'organiser la vente de carnets de tickets mobilité en mairie de Vitrac tant que la solution Atchoum est déployée à l'échelle du territoire communautaire. Ce document prévoit que :

- la Commune de Vitrac se voit mettre à disposition des carnets de tickets mobilité par la Communauté de communes qui les achète préalablement auprès d'Atchoum,
- la Communauté de communes prend en charge les frais d'impression et de port qui s'appliquent lors de l'acquisition de ces carnets de tickets,
- la Commune de Vitrac tient un état récapitulatif des ventes qu'elle communique deux fois par an à la Communauté de communes qui émet alors un titre de recettes du montant correspondant aux ventes au cours des six mois précédents.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve la convention qui organise la vente de carnets de tickets mobilité Atchoum par la Commune de Vitrac, confirme prendre en charge les frais afférents à l'impression et au transport des carnets de tickets mobilité, autorise Monsieur le Président ou toute personne qu'il aura désignée à cet effet à signer ladite convention ainsi que tout document afférent.

#### **N° 2025-078 - DEVELOPPEMENT DE L'ACTIVITE ECONOMIQUE : OUVERTURE DOMINICALE DES COMMERCES DE DETAIL SUR LA COMMUNE DE SARLAT-LA CANEDA 2026**

*Rapporteur : Monsieur Christophe NAJEM*

Monsieur le Président rappelle aux membres du Conseil communautaire que le titre III de la loi n° 2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques, dite loi MACRON, relatif notamment au développement de l'emploi, a introduit de nouvelles mesures visant à améliorer au profit des salariés et des entreprises commerciales les dérogations exceptionnelles à

l'interdiction du travail le dimanche. Monsieur le Président précise que la commune de Sarlat-la Canéda étant considérée comme une commune d'intérêt touristique ou thermale depuis un arrêté préfectoral du 13 janvier 1995 renouvelé par l'arrêté préfectoral n° 2014325-0007 du 21 novembre 2014, tous les commerces de détail non alimentaires de la commune peuvent donc ouvrir le dimanche et donner le repos hebdomadaire à leurs salariés un autre jour de la semaine conformément aux dispositions de l'article L3132-25 du Code du Travail sans autre formalité. S'agissant des commerces de détail alimentaire, l'article L.3132-13 du Code du Travail prévoit également une dérogation de droit de sorte que le repos hebdomadaire peut être donné le dimanche à partir de 13h00. Monsieur le Président précise que ces dérogations sont conciliables avec les autres dérogations et notamment celles qui peuvent être accordées par le Maire (règle dite des « dimanches du Maire »). Par voie de conséquence, sur le territoire de la commune, seuls restent concernés par cette règle des « dimanches du Maire », les commerces de détail alimentaire pour la période au-delà de 13h00 le dimanche. La loi prévoit que chaque salarié privé de repos dominical perçoit une rémunération au moins égale au double de la rémunération normalement due pour une durée équivalente, ainsi qu'un repos compensateur équivalent en temps. L'arrêté pris en application de l'article L. 3132-26 détermine les conditions dans lesquelles ce repos est accordé, soit collectivement, soit par roulement dans la quinzaine qui précède ou suit la suppression du repos. Monsieur le Président expose les principales considérations et les éléments de contexte pris en compte dans la concertation menée notamment avec l'association des commerçants Avenir Sarlat :

- la consolidation d'une politique d'attractivité économique et commerciale associant commerces de proximité et commerces de périphérie pour limiter l'évasion économique vers d'autres pôles urbains ;
- la prise en compte de périodes de consommation particulières.

Monsieur le Président soumet pour avis aux membres du Conseil communautaire, le calendrier des ouvertures dominicales autorisées suivant :

- les dimanches 5, 12, 19 et 26 juillet 2026
- les dimanches 2, 9, 16, 23 et 30 août 2026
- les dimanches 13, 20 et 27 décembre 2026

Vu le Code du Travail, vu le Code Général des Collectivités Territoriales ; vu la délibération N°2025-094 prise par la commune de Sarlat-La Canéda, le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, 29 voix Pour et 1 voix Contre (François COQ), donne un avis favorable sur le calendrier 2026 relatif aux ouvertures dominicales autorisées telles que proposées ci-dessus, autorise Monsieur le Président ou son représentant à engager l'ensemble des démarches et procédures nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

## **N° 2025-079 - PERIGORD NUMERIQUE - PROLONGATION DE LA PARTICIPATION FINANCIERE AU SYNDICAT MIXTE PERIGORD NUMERIQUE**

*Rapporteur : Monsieur Christophe NAJEM*

Monsieur le Président rappelle aux membres du Conseil communautaire que la Communauté de Communes Sarlat-Périgord Noir (CCSPN), membre du Syndicat Mixte Périgord Numérique (SMPN) participe à l'aménagement numérique territoire, comme l'ensemble des intercommunalités de la Dordogne. Le SMPN a pour vocation la construction du réseau Très Haut Débit (THD) sur le territoire de la Dordogne et il doit assurer la continuité du déploiement et l'optimisation du réseau public de fibre optique. La participation financière des EPCI jusqu'à date a contribué au déploiement du réseau de fibre optique dont les travaux s'achèvent. Monsieur le Président rappelle que le Syndicat Mixte Périgord Numérique a dû assurer des coûts non prévus dans le marché de travaux phase II (13 millions d'euros de révision de prix et 10 000 prises supplémentaires à construire pour 15 millions d'euros) et qu'il doit assurer la prise en charge financière des opérations de Vie du Réseau. Il indique que les travaux de reprise et de sécurisation du câble pleine terre engendrent un surcoût estimé à 15 millions d'euros. Il indique également que le Département s'est engagé en 2024 à verser une contribution complémentaire de 4,5 millions d'euros, d'ici 2032, aux 64,480 millions d'euros déjà engagés et que la Région à parité avec le Département, doit statuer sur une contribution complémentaire à même niveau que celle du Département. Le modèle économique actuel nécessite donc un ajustement des participations des EPCI afin de couvrir l'ensemble des dépenses liées à ces travaux. Monsieur le Président indique qu'il convient alors de prolonger la participation des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) au-delà de 2026, et qu'une réunion des présidents des EPCI s'est tenue le 6 mai 2025 au cours de laquelle a été retenue la proposition de prolonger la participation des EPCI jusqu'en 2038 conformément au tableau ci-dessous.

Structures intercommunales à fiscalité propre	Habitants hors zone AMII	Participation annuelle de 2026 à 2038	TOTAL Participation cumulée sur la période
C.C. DES BASTIDES DORDOGNE-PERIGORD	19 083	127 313 €	1 655 069 €
C.C. DE DOMME-VILLEFRANCHE DU PERIGORD	8 844	59 003 €	767 044 €
C.C. DRONNE ET BELLE	11 499	76 716 €	997 302 €
C.C. DU HAUT PERIGORD ET DU PERIGORD VERT NONTRONNAIS	15 567	103 856 €	1 350 129 €
C.C. ISLE DOUBLE LANDAIS	11 917	79 505 €	1 033 560 €
C.C. ISLE ET CREMPSE EN PERIGORD	14 330	95 603 €	1 242 835 €
C.C. ISLE, VERN, SALEMBORE EN PERIGORD	18 989	126 686 €	1 646 920 €
C.C. DE MONTAIGNE MONTRAVEL ET GURSON	11 907	79 438 €	1 032 690 €
C.C. DU PAYS DE FENELON	9 638	64 300 €	835 897 €
C.C. PERIGORD LIMOUSIN	14 348	95 724 €	1 244 407 €
C.C. ISLE LOUE AUVEZERE EN PERIGORD	13 902	92 748 €	1 205 723 €
C.C. DU PAYS DE ST AULAYE	6 680	44 586 €	579 361 €
C.C. DU PAYS RIBERACOIS	19 881	132 636 €	1 724 273 €
C.C. DES PORTES SUD PERIGORD	8 289	55 300 €	718 899 €
C.C. SARLAT-PERIGORD NOIR	16 319	108 873 €	1 415 350 €
C.C. DU TERRASSONNAIS EN PERIGORD NOIR THENON HAUTEFORT	22 942	153 058 €	1 989 751 €
C.C. VALLEE DE LA DORDOGNE ET FORET BESSÈDE	9 044	60 337 €	784 379 €
C.C. VALLEE DE L'HOMME	15 676	104 583 €	1 359 574 €
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION BERGERACOISE	33 449	223 156 €	2 901 033 €
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION LE GRAND PERIGUEUX	36 163	241 263 €	3 136 418 €
	318 467	2 124 663 €	27 620 615 €

Il rappelle enfin qu'une clause de révision est posée afin de permettre la réévaluation du montant des participations financières des EPCI, dans le cas où des mesures ou financements, viendraient à être mis en œuvre pour couvrir tout ou partie des frais liés à la vie du réseau, notamment en ce qui concerne la prise en charge des travaux de câbles en pleine terre. Cette clause de révision sera appliquée de manière identique à l'ensemble des EPCI.

Jérôme PEYRAT revient à 19h38 avant le vote.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), vu la délibération 2013-106 modifiant les statuts et compétence optionnelle « aménagement numérique » de la CCSPN et adhésion au SMPN ;  
 Vu la délibération 2016-18 relative à l'adhésion des EPCI au Syndicat Mixte Périgord Numérique ;  
 Vu la délibération n 02019-031 relative à la participation à l'investissement des Établissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) au titre des années 2021 à 2026, vu la délibération 2019-147 fixant la participation à la phase 2 de l'aménagement numérique de la Dordogne Syndicat Mixte Périgord Numérique, vu le nouveau tableau de prévisions pour la période 2026-2038, intégrant l'échéancier de la participation des EPCI, vu l'effort consenti par le Département d'une contribution supplémentaire de 4,5 millions € jusqu'en 2032, vu la demande faite auprès de la Région d'une contribution à même hauteur que celle du département, vu la délibération du Comité Syndical du SMPN 2025-20 en date du 28 mai 2025, vu l'avis du Bureau communautaire en date du 19 mai 2025, le Conseil communautaire, après en avoir délibérée, à l'unanimité, approuve la répartition de la participation financière de l'EPCI en fonction du critère de leur proportion respective, approuve la participation annuelle d'un montant de 108 873 euros pour la Communauté de Communes Sarlat-Périgord Noir sur la période de 2026 à 2038, dit que la participation cumulée sur la période s'élèvera à 1 415 350 euros, autorise le Président ou son représentant à signer tous les documents utiles à la mise en œuvre de la présente délibération, dit que les crédits seront inscrits au budget.

François COQ souhaiterait avoir des explications détaillées car il y a une augmentation de 45 000 euros dont une révision de prix de 15 millions d'euros. Il se demande pourquoi il y a ce dépassement jusqu'en 2038.

Christophe NAJEM répond qu'il y a eu beaucoup de demandes supplémentaires, des aléas sur les travaux, et la période post COVID a obligé à revoir les estimations initiales.

Benoit SECRESTAT rappelle que contrairement aux zones urbaines, les collectivités du territoire doivent participer au financement du déploiement de la fibre. Le déploiement urbain est moins cher qu'un territoire rural (plus de mètres de câbles...). Il ajoute que le Département apporte une nouvelle

participation de 69 millions d'euros et tous les EPCI 6 millions, la Région n'a pas encore décidé.

**N° 2025-080 - DEMANDE DE DENOMINATION DE COMMUNE TOURISTIQUE POUR LA COMMUNE DE SAINTE-NATHALENE ET RENOUVELLEMENT POUR SARLAT-LA-CANEDA**

*Rapporteur : Monsieur Jean-Jacques de Peretti*

Monsieur le Président indique aux membres du Conseil communautaire que lorsqu'elle est possible, la dénomination commune touristique a des avantages évidents. En effet, si les avantages liés à cette dénomination étaient limités en 2009, certains textes entrés en vigueur depuis lors ont institué de nouveaux droits pour les collectivités concernées. Il précise que c'est notamment le cas du décret du 10 mai 2017, codifié à l'article 3332-1 du Code de la Santé Publique, qui permet de prendre en compte la capacité d'accueil touristique, en sus de la population municipale totale, pour le calcul du quota à respecter en matière d'ouverture de débits de boissons, soit 1 débit pour 450 habitants. Il ajoute que s'agissant des conditions dans lesquelles une commune peut prétendre à être dénommée commune touristique, l'article R133-32 du Code du Tourisme précise que cela est possible pour les communes qui :

- disposent d'un Office de Tourisme classé compétent sur le territoire faisant l'objet de la demande de dénomination,
- organisent, en périodes touristiques des animations compatibles avec le statut des sites ou des espaces naturels protégés, notamment dans le domaine culturel, artistique, gastronomique ou sportif,
- disposent d'une capacité d'hébergement d'une population non permanente dont le rapport à la population municipale de la commune telle que définie à l'article R2151-1 du Code Général des Collectivités Territoriales est supérieur ou égal à un pourcentage fixé par l'article R133-33 du Code du Tourisme.

Monsieur le Président rappelle que par la délibération n°2020-8 du 27 janvier 2020, la commune de Sarlat-la-Canéda a demandé le bénéfice du surclassement démographique qui lui avait été accordé par arrêté préfectoral n°062189 du 5 décembre 2006. Il informe également les membres du Conseil communautaire que le classement de la commune en « station de tourisme » a été renouvelé pour une durée de 12 ans jusqu'en 2027 par décret en conseil d'Etat du 18 mars 2015. Il convient aujourd'hui de renouveler le classement en « commune touristique » concernant la commune de Sarlat-la-Canéda. Monsieur le Président précise par ailleurs qu'il s'agit de solliciter ce classement également pour la commune de Sainte-Nathalène pour laquelle il s'agit d'une première demande. Monsieur le Président propose donc de procéder à la demande de classement pour les communes énoncées ci-dessus.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles R2151-1 et L5211-21, vu le Code du Tourisme, notamment ses articles L133-11, L134-3, R133-32 et suivants, vu l'arrêté préfectoral en date du 12 octobre 2023 classant l'Office de Tourisme Sarlat-Périgord Noir en catégorie I, le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise Monsieur le Président à solliciter la dénomination de commune touristique selon la procédure prévue aux articles R133-32 et R133-36 du Code du Tourisme susvisé pour le territoire constitué des communes ci-après désignées : Sainte-Nathalène, Sarlat-la-Canéda, autorise Monsieur le Président ou son représentant à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

## **II. ADMINISTRATION GENERALE**

### **N° 2025-081 - PERSONNEL INTERCOMMUNAL – MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS DES EMPLOIS PERMANENTS - CREATION DE POSTES FILIERE MEDICO-SOCIALE**

*Rapporteur : Monsieur Benoit SECRESTAT*

Monsieur le Président explique que les emplois de chaque collectivité ou établissement public sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc à l'assemblée délibérante de la collectivité ou de l'établissement public de fixer l'effectif des emplois nécessaire au fonctionnement des services. Les postes sont alors créés au tableau des effectifs, permettant ainsi de procéder aux vacances d'emploi, aux éventuelles modifications du temps de travail, au déroulement de carrières des agents mais également de répondre à un besoin spécifique du service public. Les postes anciennement occupés seront alors supprimés après nomination des concernés, lors d'une séance d'un Conseil communautaire, après avis du Comité Social Territorial (CST). Considérant le tableau des effectifs au 1<sup>er</sup> juillet 2025 ; Considérant qu'en fonction de la capacité d'accueil des établissements d'accueil du jeune enfant, l'article R2324-40 du code de la Santé Publique prévoit la présence d'un professionnel de santé, sur des missions devant s'élaborer en concertation avec le Référent Santé et Accueil Inclusif (RFSAI), à savoir l'accompagnement des autres professionnels de l'Etablissements d'Accueil du Jeune Enfant (EAJE) en matière de santé et de prévention, notamment dans l'application des protocoles prévus dans le règlement de fonctionnement, les visites à domicile... ; Considérant que la continuité des services publics de la Communauté de communes nécessite la création d'un emploi permanent comme suit afin de répondre à cette obligation :

- 2 emplois permanents pour permettre le recrutement d'un(e) professionnel(le) de santé, à temps non complet, soit 14h (14/35<sup>ème</sup>) sur les grades de puéricultrice (catégorie A) et infirmier en soins généraux (catégorie A), au regard de l'expérience, du diplôme d'Etat et des profils des candidat(e)s retenu(e)s. Monsieur le Président précise qu'en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, la collectivité peut recruter, en application de l'article L.332-8 2°, un agent contractuel de droit public lorsque la nature des fonctions ou les besoins du service le justifient. Le contrat est alors conclu pour une durée maximale de 3 ans, renouvelable une seule fois dans la limite totale de 6 ans. La rémunération du poste sera calculée par référence aux grilles indiciaires afférentes correspondant à un échelon compris dans une fourchette entre le premier et le douzième échelon du grade, au regard de l'expérience et des profils des candidat(e)s retenu(e)s ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, vu le Code Général de la Fonction Publique, vu la Loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations du fonctionnaire, vu la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, vu la Loi n°2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté, notamment ses articles 162 et 167 ; vu la Loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique, vu le Décret n°88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la Loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment aux agents contractuels de la fonction publique territoriale, vu le Décret n°2015-1912 du 29 décembre 2015 portant diverses dispositions relatives aux agents contractuels de la fonction publique territoriale (JO du 31 décembre 2015), vu le Décret n° 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels ; vu le Décret n°2021-1131 du 30 août 2021 relatif aux assistantes maternelles et aux établissements d'accueil du jeune enfant ; vu l'avis du Bureau communautaire en date du 22 septembre 2025 ; le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, adopte les propositions ainsi que la modification du tableau des effectifs au 1<sup>er</sup> octobre 2025 comme suit :

<b>Grades</b>	<b>Nombre</b>	<b>Création de postes</b>	<b>Nombre</b>	<b>Suppression de postes soumis au prochain Conseil Communautaire après avis du CST</b>
Puéricultrice (catégorie A)	1	14h00	0	0.00
Infirmier en soins généraux (catégorie A)	1	14h00	0	0.00
<b>TOTAL</b>	<b>2</b>		<b>0</b>	

Précise que ces emplois seront occupés par un fonctionnaire. Toutefois, en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, le Conseil communautaire dit qu'ils pourront être pourvus par des agents contractuels de droit public, sur la base de l'article L.332-8 2° du Code Général de la Fonction Publique. Les contrats seront alors conclus pour une durée maximale de 3 ans, renouvelable une seule fois dans la limite totale de 6 ans, précise que pour ces emplois, la rémunération sera calculée par référence aux grilles indiciaires afférentes au grade de recrutement et correspondant à un échelon compris dans une fourchette entre le premier et le onzième échelon du grade le cas échéant, au regard de l'expérience et des profils du candidat(e) retenu(e), dit que les crédits correspondants sont inscrits aux budgets afférents.

#### FILIERE ADMINISTRATIVE

Grade	Cat.	Postes ouverts	Effectifs pourvus Titulaires	Dont TNC	Effectifs pourvus Contractuels	Dont TNC
Attaché Principal	A	3	2	0	0	0
Attaché	A	5	2	0	3	0
Rédacteur Princ. 1ère cl.	B	5	4	0	0	0
Rédacteur Princ. 2ème cl.	B	3	1	0	0	0
Rédacteur	B	4	2	0	0	0
Adjoint Administratif Princ. 1ère cl.	C	10	7	0	0	0
Adjoint Administratif Princ. 2ème cl.	C	4	1	0	1	0
Adjoint Administratif	C	6	2	0	3	0
<b>TOTAL</b>		<b>40</b>	<b>21</b>	<b>0</b>	<b>7</b>	<b>0</b>

#### FILIERE TECHNIQUE

Grade	Cat.	Postes ouverts	Effectifs pourvus Titulaires	Dont TNC	Effectifs pourvus Contractuels	Dont TNC
Ingénieur Principal	A	3	3	0	0	0
Technicien Princ. 1ère cl.	B	2	2	0	0	0
Technicien	B	2	0	0	2	0
Agent de Maîtrise Princ.	C	2	2	0	0	0
Agent de Maîtrise	C	6	6	0	0	0
Adjoint Technique Princ. 1ère cl.	C	3	3	0	0	0
Adjoint Technique Princ. 2ème cl.	C	4	3	0	1	0
Adjoint Technique	C	7	7	0	0	0
<b>TOTAL</b>		<b>29</b>	<b>26</b>	<b>0</b>	<b>3</b>	<b>0</b>

#### FILIERE MEDICO-SOCIALE

Grade	Cat.	Postes ouverts	Effectifs pourvus Titulaires	Dont TNC	Effectifs pourvus Contractuels	Dont TNC
Puéricultrice	A	1	0	0	0	0
Infirmier en soins généraux	A	1	0	0	0	0
Conseiller socio-éducatif	A	1	1	0	0	0
Educateur des Jeunes Enfants	A	8	5	1	0	0
Auxiliaire de Puériculture classe sup.	B	4	4	0	0	0
Auxiliaire de Puériculture classe normale	B	1	1	0	0	0
<b>TOTAL</b>		<b>16</b>	<b>11</b>	<b>1</b>	<b>0</b>	<b>0</b>

### FILIERE CULTURELLE

Grade	Cat.	Postes ouverts	Effectifs pourvus Titulaires	Dont TNC	Effectifs pourvus Contractuels	Dont TNC
Bibliothécaire	A	2	1	0	0	0
Adjoint du Patrimoine Princ. 2ème cl.	C	1	1	0	0	0
Adjoint du Patrimoine	C	3	3	0	0	0
<b>TOTAL</b>		<b>6</b>	<b>5</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>

### FILIERE ANIMATION

Grade	Cat.	Postes ouverts	Effectifs pourvus Titulaires	Dont TNC	Effectifs pourvus Contractuels	Dont TNC
Animateur Princ. 1ère cl.	B	1	0	0	0	0
Animateur Princ. 2ème cl.	B	1	0	0	0	0
Animateur	B	2	0	0	1	0
Adjoint d'Animation Princ. 1ère cl.	C	2	1	0	0	0
Adjoint d'Animation Princ. 2ème cl.	C	6	5	0	1	0
Adjoint d'Animation	C	19	16	14	0	0
<b>TOTAL</b>		<b>31</b>	<b>22</b>	<b>14</b>	<b>2</b>	<b>0</b>

### FILIERE SPORTIVE

Grade	Cat.	Postes ouverts	Effectifs pourvus Titulaires	Dont TNC	Effectifs pourvus Contractuels	Dont TNC
Conseiller des APS	A	1	1	0	0	0
<b>TOTAL</b>		<b>1</b>	<b>1</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>

### AUTRES

Grade	Cat.	Postes ouverts	Effectifs pourvus Titulaires	Dont TNC	Effectifs pourvus Contractuels	Dont TNC
Assistante maternelle		21	0	0	19	0
<b>TOTAL</b>		<b>21</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>19</b>	<b>0</b>

		Postes ouverts	Effectifs pourvus Titulaires	Dont TNC	Effectifs pourvus Contractuels	Dont TNC
<b>TOTAL GENERAL</b>		<b>144</b>	<b>86</b>	<b>15</b>	<b>31</b>	<b>0</b>

### N° 2025-082 - PERSONNEL INTERCOMMUNAL – MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS DES EMPLOIS PERMANENTS - CREATION DE POSTES FILIERES ADMINISTRATIVE, TECHNIQUE ET ANIMATION

Rapporteur : Monsieur Benoit SECRESTAT

Monsieur le Président explique que les emplois de chaque collectivité ou établissement public sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc à l'assemblée délibérante de la collectivité ou de l'établissement public de fixer l'effectif des emplois nécessaire au fonctionnement des services. Les postes sont alors créés au tableau des effectifs, permettant ainsi de procéder aux vacances d'emploi, aux éventuelles modifications du temps de travail, au déroulement de carrières des agents mais également de répondre à un besoin spécifique du service public. Les postes anciennement occupés seront alors supprimés après nomination des concernés, lors d'une séance d'un Conseil communautaire, après avis du Comité Social Territorial (CST). Considérant le tableau des effectifs au 1<sup>er</sup> juillet 2025, considérant que la continuité des services publics de la Communauté de

communes nécessite la création des emplois permanents comme suit :

- 2 emplois permanents pour permettre le recrutement d'un(e) agent(e) de voirie, à temps complet, soit 35h, sur les grades d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe (catégorie C) et d'adjoint technique (catégorie C), au regard de l'expérience et des profils des candidat(e)s retenu(e)s. Monsieur le Président précise qu'en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, la collectivité peut recruter, sur la base de l'article L.332-14 du Code Général de la Fonction Publique, un agent contractuel de droit public pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement de fonctionnaires. Les contrats seront alors conclus pour une durée maximale de 1 an, renouvelables dans la limite totale de 2 ans. La rémunération des postes sera calculée par référence aux grilles indiciaires afférentes correspondant à un échelon compris dans une fourchette entre le premier et le onzième échelon du grade, au regard de l'expérience et des profils des candidat(e)s retenu(e)s.
- 1 emploi permanent pour permettre le recrutement d'un(e) animateur(trice) jeunesse/référent(e) PIJ, à temps non complet, soit 20h (20/35<sup>ème</sup>), sur le grade d'adjoint d'animation (catégorie C) ;
- 1 emploi permanent pour permettre le recrutement par voie de mutation d'un(e) conseiller(ère) en gestion au service finances, à temps complet, soit 35h, sur le grade d'attaché principal (catégorie A)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, vu le Code Général de la Fonction Publique, vu la Loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations du fonctionnaire, vu la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, vu la Loi n°2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté, notamment ses articles 162 et 167, vu la Loi n°2019-828 du 6 août 2019 de Transformation de la Fonction Publique, vu le Décret n°88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la Loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment aux agents contractuels de la fonction publique territoriale, vu le Décret n°2015-1912 du 29 décembre 2015 portant diverses dispositions relatives aux agents contractuels de la fonction publique territoriale (JO du 31 décembre 2015), vu le Décret n° 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels, vu l'avis du Bureau communautaire en date du 22 septembre 2025, le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, adopte les propositions ainsi que la modification du tableau des effectifs au 1<sup>er</sup> octobre 2025 comme suit :

Grades	Nombre	Création de postes	Nombre	Suppression de postes soumis au prochain Conseil communautaire après avis du CST
Adjoint technique principal de 2 <sup>ème</sup> classe (catégorie C)	1	35h00	0	0.00
Adjoint technique (catégorie C)	1	35h00	0	0.00
Adjoint d'animation (catégorie C)	1	20h00	0	0.00
Attaché principal	1	35h00	0	0.00
<b>TOTAL</b>	<b>4</b>		<b>0</b>	

Précise que ces emplois seront occupés par un fonctionnaire. Toutefois, en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, le Conseil communautaire dit qu'ils pourront être pourvus par des agents contractuels de droit public, sur la base de l'article L.332-14 du Code Général de la Fonction Publique. Les contrats seront alors conclus pour une durée maximale de 1 an, renouvelables dans la limite totale de 2 ans, précise que pour ces emplois, la rémunération sera calculée par référence aux grilles indiciaires afférentes au grade de recrutement et correspondant à un échelon compris dans une fourchette entre le premier et le onzième échelon du grade le cas échéant, au regard de l'expérience et des profils du candidat(e) retenu(e), dit que les crédits correspondants sont inscrits aux Budgets afférents.

## TABLEAU DES EFFECTIFS - CCSPN - 01/10/2025

### FILIERE ADMINISTRATIVE

Grade	Cat.	Postes ouverts	Effectifs pourvus Titulaires	Dont TNC	Effectifs pourvus Contractuels	Dont TNC
Attaché Principal	A	4	2	0	0	0
Attaché	A	5	2	0	3	0
Rédacteur Princ. 1ère cl.	B	5	4	0	0	0
Rédacteur Princ. 2ème cl.	B	3	1	0	0	0
Rédacteur	B	4	2	0	0	0
Adjoint Administratif Princ. 1ère cl.	C	10	7	0	0	0
Adjoint Administratif Princ. 2ème cl.	C	4	1	0	1	0
Adjoint Administratif	C	6	2	0	3	0
<b>TOTAL</b>		<b>41</b>	<b>21</b>	<b>0</b>	<b>7</b>	<b>0</b>

### FILIERE TECHNIQUE

Grade	Cat.	Postes ouverts	Effectifs pourvus Titulaires	Dont TNC	Effectifs pourvus Contractuels	Dont TNC
Ingénieur Principal	A	3	3	0	0	0
Technicien Princ. 1ère cl.	B	2	2	0	0	0
Technicien	B	2	0	0	2	0
Agent de Maîtrise Princ.	C	2	2	0	0	0
Agent de Maîtrise	C	6	6	0	0	0
Adjoint Technique Princ. 1ère cl.	C	3	3	0	0	0
Adjoint Technique Princ. 2ème cl.	C	5	3	0	1	0
Adjoint Technique	C	8	7	0	0	0
<b>TOTAL</b>		<b>31</b>	<b>26</b>	<b>0</b>	<b>3</b>	<b>0</b>

### FILIERE MEDICO-SOCIALE

Grade	Cat.	Postes ouverts	Effectifs pourvus Titulaires	Dont TNC	Effectifs pourvus Contractuels	Dont TNC
Puéricultrice	A	1	0	0	0	0
Infirmier en soins généraux	A	1	0	0	0	0
Conseiller socio-éducatif	A	1	1	0	0	0
Educateur des Jeunes Enfants	A	8	5	1	0	0
Auxiliaire de Puériculture classe sup.	B	4	4	0	0	0
Auxiliaire de Puériculture classe normale	B	1	1	0	0	0
<b>TOTAL</b>		<b>16</b>	<b>11</b>	<b>1</b>	<b>0</b>	<b>0</b>

### FILIERE CULTURELLE

Grade	Cat.	Postes ouverts	Effectifs pourvus Titulaires	Dont TNC	Effectifs pourvus Contractuels	Dont TNC
Bibliothécaire	A	2	1	0	0	0
Adjoint du Patrimoine Princ. 2ème cl.	C	1	1	0	0	0
Adjoint du Patrimoine	C	3	3	0	0	0
<b>TOTAL</b>		<b>6</b>	<b>5</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>

### FILIERE ANIMATION

Grade	Cat.	Postes ouverts	Effectifs pourvus Titulaires	Dont TNC	Effectifs pourvus Contractuels	Dont TNC
Animateur Princ.1ère cl.	B	1	0	0	0	0
Animateur Princ.2ème cl.	B	1	0	0	0	0
Animateur	B	2	0	0	1	0
Adjoint d'Animation Princ. 1ère cl.	C	2	1	0	0	0
Adjoint d'Animation Princ. 2ème cl.	C	6	5	0	1	0
Adjoint d'Animation	C	20	16	14	0	0
<b>TOTAL</b>		<b>32</b>	<b>22</b>	<b>14</b>	<b>2</b>	<b>0</b>

### FILIERE SPORTIVE

Grade	Cat.	Postes ouverts	Effectifs pourvus Titulaires	Dont TNC	Effectifs pourvus Contractuels	Dont TNC
Conseiller des APS	A	1	1	0	0	0
<b>TOTAL</b>		<b>1</b>	<b>1</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>

### AUTRES

Grade	Cat.	Postes ouverts	Effectifs pourvus Titulaires	Dont TNC	Effectifs pourvus Contractuels	Dont TNC
Assistante maternelle		21	0	0	19	0
<b>TOTAL</b>		<b>21</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>19</b>	<b>0</b>
		Postes ouverts	Effectifs pourvus Titulaires	Dont TNC	Effectifs pourvus Contractuels	Dont TNC
<b>TOTAL GENERAL</b>		<b>148</b>	<b>86</b>	<b>15</b>	<b>31</b>	<b>0</b>

## N° 2025-083 - PERSONNEL INTERCOMMUNAL - MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS DES EMPLOIS PERMANENTS : CREATION DE POSTES AU TITRE DE L'AVANCEMENT DE GRADE, DE LA PROMOTION INTERNE ET CONCOURS

Rapporteur : Monsieur Benoit SECRESTAT

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Monsieur le Président rappelle aux membres du Conseil Communautaire qu'il appartient à l'assemblée délibérante, compte tenu des nécessités du service, de modifier le tableau des emplois, afin de permettre la nomination des agents inscrits au tableau d'avancement de grade ainsi que sur liste d'aptitude au titre de la promotion interne établis pour l'année 2025. Monsieur le Président précise que l'avancement de grade permet à un agent de pouvoir accéder au grade directement supérieur de son cadre d'emploi. La promotion interne permet de changer de cadre d'emploi et éventuellement de catégorie. La collectivité complète un dossier individuel pour les agents de son choix, lequel est transmis au Président du Centre de Gestion. Une liste d'aptitude est alors établie, au niveau départemental, pour chaque grade. Cette modification, préalable à la nomination, entraîne la création de l'emploi correspondant au grade d'avancement, de promotion interne et/ou de concours. Les postes non pourvus et/ou anciennement occupés par les agents seront supprimés après nomination lors d'une prochaine séance d'un Conseil Communautaire, après avis du Comité Social Territorial.

Vu le tableau des effectifs en date du 1<sup>er</sup> juillet 2025, Monsieur le Président propose de créer les postes concernés consacrant les avancements de grade, promotions internes et/ou concours des agents pour l'année 2025, de la manière suivante :

<b>Avancement(s) de grade sans examen professionnel</b>				
<b>Date</b>	<b>Grade</b>	<b>Cat.</b>	<b>Temps de travail</b>	<b>Nombre de poste à créer</b>
1 <sup>er</sup> octobre 2025	EJE de classe exceptionnelle	A	35H	1
1 <sup>er</sup> octobre 2025	Agent de maîtrise principal	C	35H	1
29 décembre 2025	Agent de maîtrise principal	C	35H	1
1 <sup>er</sup> octobre 2025	Adjoint technique principal de 2 <sup>ème</sup> classe	C	35H	1
1 <sup>er</sup> octobre 2025	Adjoint du patrimoine principal de 2 <sup>ème</sup> classe	C	35H	1

<b>Promotion(s) interne(s) sans examen professionnel</b>				
<b>Date</b>	<b>Grade</b>	<b>Cat.</b>	<b>Temps de travail</b>	<b>Nombre de poste à créer</b>
1 <sup>er</sup> décembre 2025	Rédacteur	B	35H	1
<b>Promotion(s) interne(s) avec examen professionnel</b>				
1 <sup>er</sup> décembre 2025	Animateur principal 2 <sup>ème</sup> classe	B	35H	1

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, vu le Code Général de la Fonction Publique, vu la Loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations du fonctionnaire, vu la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, vu la Loi n°2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté, notamment ses articles 162 et 167, vu la Loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique, vu le Décret 2019-1265 du 29 novembre 2019 relatif aux lignes directrices de gestion et à l'évolution des attributions des commissions administratives paritaires, vu la délibération n° 02 du 6 juillet 2007 relative aux ratios d'avancement de grade, donnant à l'autorité territoriale la possibilité de prononcer des avancements jusqu'à 100%, vu l'arrêté du 2 décembre 2020 portant établissement des lignes directrices de gestion de la Ville de Sarlat, après avis du Comité Technique du 1er décembre 2020, vu l'avis favorable du Bureau communautaire en date du 22 septembre 2025, le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, adopte les propositions ainsi que la modification du tableau des effectifs au 1<sup>er</sup> octobre 2025 comme susmentionné, dit que les crédits correspondants seront inscrits aux budgets afférents.

#### **FILIERE ADMINISTRATIVE**

<b>Grade</b>	<b>Cat.</b>	<b>Postes ouverts</b>	<b>Effectifs pourvus Titulaires</b>	<b>Dont TNC</b>	<b>Effectifs pourvus Contractuels</b>	<b>Dont TNC</b>
Attaché Principal	A	4	2	0	0	0
Attaché	A	5	2	0	3	0
Rédacteur Princ. 1 <sup>ère</sup> cl.	B	5	4	0	0	0
Rédacteur Princ. 2 <sup>ème</sup> cl.	B	3	1	0	0	0
Rédacteur	B	5	2	0	0	0
Adjoint Administratif Princ. 1 <sup>ère</sup> cl.	C	10	7	0	0	0
Adjoint Administratif Princ. 2 <sup>ème</sup> cl.	C	4	1	0	1	0
Adjoint Administratif	C	6	2	0	3	0
<b>TOTAL</b>		<b>42</b>	<b>21</b>	<b>0</b>	<b>7</b>	<b>0</b>

### FILIERE TECHNIQUE

Grade	Cat.	Postes ouverts	Effectifs pourvus Titulaires	Dont TNC	Effectifs pourvus Contractuels	Dont TNC
Ingénieur Principal	A	3	3	0	0	0
Technicien Princ. 1ère cl.	B	2	2	0	0	0
Technicien	B	2	0	0	2	0
Agent de Maîtrise Princ.	C	4	2	0	0	0
Agent de Maîtrise	C	6	6	0	0	0
Adjoint Technique Princ. 1ère cl.	C	3	3	0	0	0
Adjoint Technique Princ. 2ème cl.	C	6	3	0	1	0
Adjoint Technique	C	8	7	0	0	0
<b>TOTAL</b>		<b>34</b>	<b>26</b>	<b>0</b>	<b>3</b>	<b>0</b>

### FILIERE MEDICO-SOCIALE

Grade	Cat.	Postes ouverts	Effectifs pourvus Titulaires	Dont TNC	Effectifs pourvus Contractuels	Dont TNC
Puéricultrice	A	1	0	0	0	0
Infirmier en soins généraux	A	1	0	0	0	0
Conseiller socio-éducatif	A	1	1	0	0	0
Educateur des Jeunes Enfants classe exceptionnelle	A	1	0	0	0	0
Educateur des Jeunes Enfants	A	8	5	1	0	0
Auxilaire de Puériculture classe sup.	B	4	4	0	0	0
Auxilaire de Puériculture classe normale	B	1	1	0	0	0
<b>TOTAL</b>		<b>17</b>	<b>11</b>	<b>1</b>	<b>0</b>	<b>0</b>

### FILIERE CULTURELLE

Grade	Cat.	Postes ouverts	Effectifs pourvus Titulaires	Dont TNC	Effectifs pourvus Contractuels	Dont TNC
Bibliothécaire	A	2	1	0	0	0
Adjoint du Patrimoine Princ. 2ème cl.	C	2	1	0	0	0
Adjoint du Patrimoine	C	3	3	0	0	0
<b>TOTAL</b>		<b>7</b>	<b>5</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>

### FILIERE ANIMATION

Grade	Cat.	Postes ouverts	Effectifs pourvus Titulaires	Dont TNC	Effectifs pourvus Contractuels	Dont TNC
Animateur Princ. 1ère cl.	B	1	0	0	0	0
Animateur Princ. 2ème cl.	B	2	0	0	0	0
Animateur	B	2	0	0	1	0
Adjoint d'Animation Princ. 1ère cl.	C	2	1	0	0	0
Adjoint d'Animation Princ. 2ème cl.	C	6	5	0	1	0
Adjoint d'Animation	C	20	16	14	0	0
<b>TOTAL</b>		<b>33</b>	<b>22</b>	<b>14</b>	<b>2</b>	<b>0</b>

### FILIERE SPORTIVE

Grade	Cat.	Postes ouverts	Effectifs pourvus Titulaires	Dont TNC	Effectifs pourvus Contractuels	Dont TNC
Conseiller des APS	A	1	1	0	0	0
<b>TOTAL</b>		<b>1</b>	<b>1</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>

## AUTRES

Grade	Cat.	Postes ouverts	Effectifs pourvus Titulaires	Dont TNC	Effectifs pourvus Contractuels	Dont TNC
Assistante maternelle		21	0	0	19	0
<b>TOTAL</b>		<b>21</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>19</b>	<b>0</b>
		Postes ouverts	Effectifs pourvus Titulaires	Dont TNC	Effectifs pourvus Contractuels	Dont TNC
<b>TOTAL GENERAL</b>		<b>155</b>	<b>86</b>	<b>15</b>	<b>31</b>	<b>0</b>

## N° 2025-084 - PERSONNEL INTERCOMMUNAL – EMPLOIS NON PERMANENTS : RECRUTEMENT DE PERSONNELS CONTRACTUELS DANS LE CADRE D'UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE ET/OU SAISONNIER D'ACTIVITES

Rapporteur : Monsieur Benoit SECRESTAT

Considérant qu'aux termes de l'article L. 332-23 1°, de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent recruter des agents non titulaires pour exercer des fonctions correspondant à un besoin occasionnel pour une durée maximale de 12 mois pendant une même période de 18 mois, considérant qu'aux termes de l'article L. 332-23 2°, de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent recruter des agents non titulaires pour exercer des fonctions correspondant à un besoin saisonnier pour une durée maximale de 6 mois pendant une même période de 12 mois, considérant que la délibération créant un emploi non permanent, en application des articles L. 332-23 1° et L. 332-23 2°, doit préciser le motif invoqué, la nature des fonctions, le niveau de recrutement et de rémunération de l'emploi créé, Monsieur le Président propose la création de postes non permanents d'agents contractuels comme suit :

### Pôle Enfance jeunesse et prévention :

- 01 emploi non permanent à temps complet ou non complet pour exercer les fonctions de professionnel de santé au sein des établissements d'accueil du jeune enfant de la Communauté de Communes Sarlat-La Canéda correspondant au grade **de puéricultrice** (catégorie A). La rémunération sera calculée par référence aux grilles indiciaires afférentes correspondant à un échelon compris dans une fourchette entre le premier et le onzième échelon du grade, au regard de l'expérience et des profils des candidat(e)s retenu(e)s.
- 01 emploi non permanent à temps complet ou non complet pour exercer les fonctions de professionnel de santé au sein des établissements d'accueil du jeune enfant de la Communauté de Communes Sarlat-La Canéda correspondant au grade **d'infirmier en soins généraux** (catégorie A). La rémunération sera calculée par référence aux grilles indiciaires afférentes correspondant à un échelon compris dans une fourchette entre le premier et le onzième échelon du grade, au regard de l'expérience et des profils des candidat(e)s retenu(e)s.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, vu le Code Général de la Fonction Publique, vu la Loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, vu la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, article L. 332-23 1, vu la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, article L. 332-23 2, vu la Loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017 modifiée relative à l'égalité et à la citoyenneté, vu le Décret n°88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale, vu le Décret n° 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels, vu le Décret n°2020-1296 du 23 octobre 2020 relatif à l'indemnité de fin de contrat dans la fonction publique, vu l'avis favorable du Bureau communautaire en date du 22 septembre 2025 ; considérant qu'il est nécessaire de compléter les délibérations n°2021-59 du 1<sup>er</sup> juillet 2021, n°2021-85 du 27 septembre 2021, n°2024-030 du 9 avril 2024, n°2024-118 du 12 décembre 2024 et n°2025-061 du 16 juin 2025, relatives au recrutement de personnel occasionnel et/ou saisonnier pour la continuité de l'ensemble des services de la Communauté de communes, le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, adopte la proposition ainsi que la création des postes non permanents comme susmentionnés, autorise Monsieur le Président ou son représentant à recruter les agents contractuels et à signer les documents afférents nécessaires, dit que les crédits correspondants seront inscrits aux Budgets afférents.

## N° 2025-085 - PERSONNEL INTERCOMMUNAL – INTERVENTIONS D’UN MEDECIN VACATAIRE POUR LES MISSIONS DE REFERENT SANTE ET ACCUEIL INCLUSIF

*Rapporteur : Monsieur Patrick SALINIE*

Monsieur le Président explique que les services de la Maison de la Petite Enfance, comprenant la Crèche familiale, la crèche collective « Les petits croquants », et la micro-crèche « Lous Coustous », doivent s’attacher des services d’un Référent Santé et Accueil Inclusif, en complément du temps de Référent Santé et Accueil Inclusif (RFSAI) conformément au décret n°2021-1131 du 30 aout 2021, Art. 7, ligne 9° et II.- définissant les missions. II. – Les missions du référent “Santé et Accueil inclusif” sont les suivantes :

- Informer, sensibiliser et conseiller la direction et l’équipe de l’établissement ou du service en matière de santé du jeune enfant et d’accueil inclusif des enfants en situation de handicap ou atteints de maladie chronique ;
- Présenter et expliquer aux professionnels chargés de l’encadrement des enfants les protocoles prévus au II de l’article R. 2324-30,
- Apporter son concours pour la mise en œuvre des mesures nécessaires à la bonne adaptation, au bien-être, au bon développement des enfants et au respect de leurs besoins dans l’établissement ou le service ;
- Veiller à la mise en place de toutes mesures nécessaires à l’accueil inclusif des enfants en situation de handicap, vivant avec une affection chronique, ou présentant tout problème de santé nécessitant un traitement ou une attention particulière ;
- Pour un enfant dont l’état de santé le nécessite, aider et accompagner l’équipe de l’établissement ou du service dans la compréhension et la mise en œuvre d’un projet d’accueil individualisé élaboré par le médecin traitant de l’enfant en accord avec sa famille ;
- Assurer des actions d’éducation et de promotion de la santé auprès des professionnels, notamment en matière de recommandations nutritionnelles, d’activités physiques, de sommeil, d’exposition aux écrans et de santé environnementale et veiller à ce que les titulaires de l’autorité parentale ou représentants légaux puissent être associés à ces actions ;
- Contribuer, dans le cadre du dispositif départemental de traitement des informations préoccupantes mentionné à l’article L. 226-3 du code de l’action sociale et des familles, en coordination avec le référent technique de la micro-crèche, le responsable technique ou le directeur de l’établissement ou du service, au repérage des enfants en danger ou en risque de l’être et à l’information de la direction et des professionnels sur les conduites à tenir dans ces situations ;
- Contribuer, en concertation avec le référent technique de la micro-crèche, le responsable technique ou le directeur de l’établissement ou du service, à l’établissement des protocoles annexés au règlement de fonctionnement prévus au II de l’article R. 2324-30 du présent code, et veiller à leur bonne compréhension par l’équipe ;
- Procéder, lorsqu’il l’estime nécessaire pour l’exercice de ses missions et avec l’accord des titulaires de l’autorité parentale ou représentants légaux, à son initiative ou à la demande du référent technique de la micro-crèche, du responsable technique ou du directeur de l’établissement ou du service, à un examen de l’enfant afin d’envisager si nécessaire une orientation médicale ;
- Délivrer, lorsqu’il est médecin, le certificat médical attestant de l’absence pour l’enfant de toute contre- indication à l’accueil en collectivité prévu au 1o du I de l’article R. 2324-39-1.

Le temps obligatoire pour ces missions conformément au décret est de 10 h/an pour la micro-crèche, 30h/an pour le multi accueil et 30h/an pour la crèche familiale.

La mission RFSAI par le vacataire médecin serait quantifiée à hauteur de 70 heures/an et de 30 heures pour la fin de l’année 2025. Dans ce cadre, Monsieur le Président informe que le Centre de Santé propose la mise à disposition d’un médecin du centre dans le cadre d’une convention de partenariat qui sera facturé à hauteur de 90€/heure, étant précisé qu’aucun frais de déplacements ne sera facturé, dans la mesure où les prestations auront toutes lieu à la Maison de la Petite Enfance.

Ce médecin sera mis à disposition pour effectuer les missions énoncées ci-avant pour la période du 1<sup>er</sup> septembre au 31 décembre 2025. Vu le Code général de la fonction publique, et notamment ses articles L.1414-1 à L.1414-16, vu le Code Général des Collectivités Territoriales, vu la Loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, vu le Décret n°2021-1131 du 30 aout 2021 relatif au référent santé et accueil inclusif dans les EAJE, vu l’avis favorable du Bureau communautaire en date du 22 septembre 2025, le Conseil communautaire,

après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise la signature de la convention entre le Centre de Santé de Sarlat et la Communauté de communes Sarlat-Périgord Noir annexée à la présente délibération pour la mise à disposition d'un médecin pour la période du 1<sup>er</sup> septembre au 31 décembre 2025 pour effectuer, de manière ponctuelle et déterminée, les missions conformément au décret n°2021-1131 du 30 aout 2021 au sein des services de la Maison de la Petite Enfance, comprenant la Crèche familiale, la crèche collective « Les petits croquants », et la Micro-crèche « Lous Coustous », dit que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget primitif 2025.

### III. FINANCES

#### **N° 2025-086 - ADMISSION DE TITRES DE RECETTE EN NON VALEUR – BUDGET PRINCIPAL**

*Rapporteur : Madame Marie-Pierre VALETTE*

Monsieur le Président informe les membres du Conseil communautaire d'une proposition émanant de Monsieur le Comptable public du Service de Gestion Comptable de Sarlat-la-Canéda d'admettre en non-valeur un certain nombre de titres correspondant à des créances irrécouvrables dont le détail figure ci-dessous :

<b>Année</b>	<b>N° du titre</b>	<b>Objet</b>	<b>Montant</b>	<b>Fonction</b>
2021	150-5-1	Centre de loisirs du Ratz-Haut	0,32 €	3311
2021	429-46-1	Centre de loisirs du Ratz-Haut	29,15 €	3311
2021	300-42-1	Centre de loisirs du Ratz-Haut	9,00 €	3311
2021	429-103-1	Centre de loisirs du Ratz-Haut	21,00 €	3311
2022	1098-1	Mise à dispo. Personnel	0,01 €	633
			59,48 €	

Monsieur le Président précise que toutes les démarches ont été effectuées par le Comptable qui a atteint la limite de ses investigations. Monsieur le Président propose d'annuler l'ensemble de ces titres.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'admettre en non-valeur les titres présentés ci-dessus, autorise Monsieur le Président à signer tout document afférent à cette décision, dit que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Primitif 2025.

#### **N° 2025-087 - CHARGES A REPARTIR – ECRITURES DE REGULARISATION COMPTABLE**

*Rapporteur : Madame Marie-Pierre VALETTE*

Monsieur le Président informe les conseillers communautaires que Monsieur le Comptable Public, responsable du Service de Gestion Comptable (SGC) de Sarlat-la-Canéda, a relevé que les comptes de la Communauté de Communes Sarlat- Périgord Noir (CCSPN) présentent au compte 4817 une charge à répartir d'un montant de 36 900 €, correspondant à l'étalement d'une pénalité de renégociation d'un emprunt constatée par l'ancienne Communauté de Communes Périgord Noir, en 2010, à hauteur de 46 100 €. Une seule annuité de 9 200 € a été comptabilisée au compte de gestion 2010 de la Communauté de Communes Périgord Noir avant sa fusion en 2011 avec la Communauté de Communes du Sarladais. Le reliquat n'a pas été régularisé lors des exercices suivants. Monsieur le Président indique que le Comptable, considérant l'avis du Conseil de Normalisation des Comptes Publics (CNoCP) n° 2012-05 du 18 octobre 2012 relatif aux corrections d'erreurs sur exercices antérieurs dans les collectivités locales relevant des instructions budgétaires et comptables M57, propose de régulariser ce compte par une opération d'ordre non budgétaire consistant à créditer le compte 4817 par le débit du compte 1068. Monsieur le Président propose de suivre les recommandations du Comptable et de l'autoriser à passer les écritures nécessaires, le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'autoriser le Comptable public à mouvementer le compte 1068 – "Excédents de fonctionnement capitalisés" – à hauteur de 36 900 € pour procéder à la régularisation comptable du compte c/4817 conformément aux dispositions du CNoCP, autorise Monsieur le Président à signer tout document afférent à cette décision, le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité.

**N° 2025-088 - DECISION MODIFICATIVE N°2025-01 BUDGET ANNEXE RESIDENCE HABITAT JEUNES (RHJ)**

*Rapporteur : Madame Marie-Pierre VALETTE*

Monsieur le Président propose aux membres du Conseil communautaire de procéder aux virements de crédits décrits ci-après :

**Section de fonctionnement**

		<b>Dépenses</b>	<b>Recettes</b>
002-002	Excédent de fonctionnement		- 37 346,66 €
74-74758	Participations des EPCI		25 346,66 €
023-023	Virement à la section d'investissement	- 12 000,00 €	
<b>Totaux Fonctionnement</b>		<b>- 12 000,00 €</b>	<b>- 12 000,00 €</b>

**Section d'investissement**

		<b>Dépenses</b>	<b>Recettes</b>
021-021	Virement de la section de fonctionnement		- 12 000,00 €
21-2184	Mobilier	- 12 000,00 €	
<b>Totaux Investissement</b>		<b>- 12 000,00 €</b>	<b>- 12 000,00 €</b>

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de modifier les crédits du budget annexe Résidence Habitat Jeune tels que définis ci-dessus.

**N° 2025-089 - CESSION D'UN VEHICULE A LA COMMUNE DE SARLAT-LA CANEDA**

*Rapporteur : Monsieur Benoit SECRESTAT*

Monsieur le Président informe les membres du Conseil communautaire que suite à la fin de contrat de l'agent chargée du développement économique, le véhicule de service qui était affecté aux déplacements liés à ses missions n'était plus utilisé. Par ailleurs, les services de la commune ayant identifié le besoin d'un véhicule léger pour permettre aux agents du Centre Technique et Mécanique (CTM) en charge des études, de la maintenance et de l'entretien du patrimoine bâti d'effectuer les déplacements afférents à leur mission, le véhicule a provisoirement été mis à leur disposition. Il importe désormais de procéder à la cession de ce véhicule et de procéder aux opérations patrimoniales correspondantes. Le Président propose de céder à la commune de Sarlat-la Canéda le véhicule de marque Renault, modèle Zoé immatriculé FJ-310-YZ au prix de 9 000 € ; Il précise que le contrat de location de la batterie du véhicule auprès de DIAC Location sera repris par la commune.

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire en date du 22 septembre 2025, le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, accepte de céder à la commune de Sarlat-la Canéda le véhicule de marque Renault, modèle Zoé immatriculé FJ-310-YZ au prix de 9 000 €, autorise Monsieur le Président à signer tous les documents utiles à la mise en œuvre de la présente délibération et à effectuer les opérations relatives à la sortie de l'actif de la Communauté de communes.

**N° 2025-090 - GARANTIE EMPRUNT DOMOFRANCE : OPERATION LES TOITS D'ANTAN**

*Rapporteur : Monsieur Jean-Jacques de PERETTI*

Monsieur le Président indique aux membres du Conseil communautaire que le contexte du financement du logement social pour les opérateurs est en train de bouger. Ainsi le « durcissement » des règles d'octroi de garantie par la Caisse de Garantie du Logement Locatif Social (CGLLS) concernent tous les opérateurs qui se retournent vers alors les collectivités. Il ajoute que les collectivités peuvent intervenir pour garantir un emprunt et donc se partager le risque (mécanisme de cogarrant) et qu'en tout état de cause, à date, les collectivités n'ont plus le choix si elles souhaitent la réalisation de projets. C'est dans ce contexte que Monsieur le Président propose que la Communauté de Communes Sarlat-Périgord Noir, au cas par cas, puisse venir en complément des communes pour garantir des emprunts permettant la construction de logements destinés à augmenter l'offre sur le territoire. Monsieur le Président rappelle ensuite aux membres du Conseil communautaire l'objectif général de revitalisation du centre-ville de Sarlat-la-Canéda qui est notamment formalisé dans la convention cadre Petite ville de demain. Dans ce cadre, 4 orientations stratégiques ont été fixées :

- Augmenter l'offre et la qualité des logements résidentiels en centre-ville
- Renforcer l'activité économique et la diversité de l'offre commerciale
- Vivre l'espace urbain et public en renforçant les mobilités
- Conforter la présence des équipements et services publics

Les orientations stratégiques complémentaires sont déclinées en actions opérationnelles et concrètes.

C'est à ce titre que la ville de Sarlat-la-Canéda a préempté un immeuble Rue des Armes cédé, ensuite, à la Société Domofrance pour y réaliser des logements et réhabiliter le local commercial en rez-de-chaussée. La Société Domofrance a ainsi réalisé le projet immobilier dit « les toits d'antan ». Monsieur le Président propose aux membres du Conseil communautaire de garantir l'emprunt qu'elle a souscrit, pour la réalisation de ce projet, auprès de la Banque des Territoires, la Caisse des dépôts et consignation à hauteur de 50 %. Vu les articles L2252-1 à L2252-5 et D.1511-30 à D.1511-35 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux garanties d'emprunt accordées par les communes et les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale, vu l'article 2305 du Code civil, indiquant que le bénéfice de discussion permet à la caution d'obliger le créancier à poursuivre d'abord le débiteur principal, ci-après l'emprunteur, et la Caisse des dépôts et consignations. Domofrance sollicite donc la ville de Sarlat-la-Canéda et la Communauté de Communes Sarlat-Périgord Noir afin que celles-ci garantissent le prêt n° 173575 correspondant à l'opération « les toits d'antan » constitué de 4 lignes, pour un montant total de 622 437 € :

- PLAI, d'un montant de 124 315 €
- PLAI foncier, d'un montant de 41 850 €
- PLUS, d'un montant de 370 035 €
- PLUS foncier, d'un montant de 86 237 €

Vu les avis du Bureau communautaire en date du 19 mai 2025 et du 22 septembre 2025, le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, accorde à Domofrance une garantie à hauteur de 50 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 622 437 € souscrit par l'emprunteur après de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 173575 constitué de 4 lignes, accorde une garantie à hauteur de la somme en principal de 311 218,50 € augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de prêt. Ledit contrat fait partie intégrante de la présente délibération, dit que la garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité, dit que sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement, dit que la collectivité s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt, décide d'être réservataire d'un logement.

#### **IV - MOTION**

##### **N° 2025-091 - MOTION RELATIVE AU MAINTIEN DES GUICHETS DANS LES GARES SNCF DE DORDOGNE**

*Rapporteur : Monsieur Jean-Jacques de Peretti*

Considérant que le transport ferroviaire est un levier majeur de la transition écologique et un outil indispensable pour lutter contre les fractures territoriales, CONSIDÉRANT que la loi n° 2018-515 du 27 juin 2018 pour un nouveau pacte ferroviaire réaffirme que le transport ferroviaire constitue « la colonne vertébrale de l'offre de transports » en France et qu'elle vise à favoriser les mobilités propres, partagées et accessibles à tous, dans tous les territoires, constatant que, sous prétexte de réforme du système ferroviaire, la SNCF a engagé une politique de fermeture ou de forte réduction des horaires d'ouverture des guichets dans de nombreuses gares de Dordogne, au détriment des usagers, et notamment des plus fragiles, dans des territoires déjà confrontés à l'isolement géographique et à la fracture numérique, considérant que les guichets de gare ne sont pas de simples points de vente, mais des lieux de service public, d'information, de lien social, de prise en compte des problématiques liées à la fracture numérique, de sûreté, de prise en charge des personnes à mobilité réduite et d'ancre humain, indispensables dans nos territoires ruraux, rappelant que le réseau ferroviaire en Dordogne a fait l'objet d'investissements publics importants ces dernières années de la part de la SNCF et de la Région, avec la participation des collectivités locales parmi lesquelles le Département, que ce soit pour la régénération des voies ou pour la modernisation de plus d'une dizaine de gares, et que depuis ces efforts, la fréquentation des lignes est en forte hausse depuis 2023, considérant que ces mesures vont à l'encontre des enjeux d'aménagement du territoire, de justice sociale et d'égalité d'accès aux services publics, estimant que la politique de réduction des effectifs et des services en gare contribue au sentiment de relégation de nombreuses populations rurales et renforce le malaise démocratique dans nos campagnes.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, réaffirme son attachement à un service public ferroviaire accessible, humain et de proximité, condition essentielle d'un aménagement équilibré du territoire et du droit à la mobilité pour toutes et tous, en particulier dans les zones rurales, demande à la SNCF de cesser sa politique de fermeture des guichets de gare et de réduction des horaires d'ouverture, qui fragilise le tissu social et l'accessibilité du réseau ferroviaire pour les usagers, soutient le Conseil Régional de Nouvelle-Aquitaine dans sa demande de surseoir au projet de fermeture des guichets SNCF, demande à la Région Nouvelle-Aquitaine d'être associé à la réflexion prospective sur les évolutions du maillage territorial des guichets SNCF qu'elle souhaite engager, afin de défendre le maintien de l'accueil humain dans les gares de Dordogne, appelle le Gouvernement à garantir, dans le cadre de la loi de finances 2026, les moyens nécessaires pour permettre aux Régions d'assurer leurs compétences ferroviaires sans devoir procéder à des choix budgétaires délétères pour les usagers et les territoires.

Monsieur le Président rappelle que le guichet de la gare de Sarlat-La Canéda est indispensable.

**Clôture de la séance à 20h05.**

**Procès-verbal arrêté à la séance du lundi 15 décembre 2025.**

Secrétaire de séance,

Carlos DA COSTA



Le Président,

Jean-Jacques de Peretti



*Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Procès-Verbal du Conseil Communautaire est publié sur le site internet de la Collectivité dans la semaine qui suit la séance au cours de laquelle il est arrêté.*